

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI – Monsieur Joseph BROCHET - - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Monsieur El Abbès SEBBAR- Madame Anne-Marie BAUDON - Madame Françoise COHEN- Madame Catherine MARCY.

Etaient absents/excusés : Madame Delphine CHARIER - Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à M. HARENG) - Monsieur Vivien JULHES (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) - Madame Frédérique MORANGE (pouvoir à Mme MARCY) - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX.

Secrétaire de séance : Monsieur El Abbès SEBBAR

Dates de convocation :	16 décembre2024
Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration :	15
Nombre de votants :	15
Nombre d'absent :	2
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

N°16: CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-34 à L.452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion 17 du 4 septembre 2024 relatif à la convention cadre

Le centre de gestion de la Charente-Maritime (CDG17) propose depuis de nombreuses années aux collectivités de Charente - Maritime des missions facultatives tels que le service d'intérim territorial, le recours à la Fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par l'ACFI,...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention cadre, jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les modalités particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction de besoins des collectivités et établissements territoriaux, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le conseil d'administration du CDG17.

Ainsi, le conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du CDG17 sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Il est nécessaire, pour le CCAS, de recourir à certaines de ces missions facultatives par exemple pour la mise à disposition d'agents en remplacement et pour la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par l'ACFI.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adhérer à la convention cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17
- d'autoriser M.le Président ou son représentant à signer ladite convention cadre ainsi que tous les actes s'y rapportant
- d'engager les sommes afférentes

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SON ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du CCAS

Jean-françois FOUNTAINE